

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Délibération n°047-2023

Adhésion au Relais Loisirs Handicap 30

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	16	22
Date de convocation		
21 avril 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX.

Procurations : Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT, Cyril QUIOT à Claude CADENAT, Elisabeth RHODE-BERNARD à Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT à Myriam SEVENERY, Christophe RENAUD à Christian ALEX, Christian GOMEZ à Jean-Marie FOURNIER.

Absents : Sandrine CARRIERE, Mélanie SALLE.

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Le Relais Loisirs Handicap 30 est une association garquoise qui a vocation à réunir les professionnels du handicap, du loisir éducatif et de l'enfance en général pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueil de loisirs non spécialisées et ouvertes à tous. C'est ainsi que le Relais intervient à Jonquières Saint Vincent, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, en partenariat avec le Centre Social Soleil Levant, mais sans lien conventionnel avec la commune.

Or, considérant les efforts de la commune et ses projets en faveur des enfants porteurs de handicap, dont la future Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme, il est proposé d'adhérer à l'association pour bénéficier de son expertise et de l'ensemble de ses espaces d'intervention : auprès des enfants et des parents, sur l'environnement social, et par la médiation.

Le coût total de l'adhésion, incluant les services complémentaires de conseil, de prêt de malles pédagogiques et de temps d'accompagnement personnalisé, s'élève à 180€ par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet éducatif de territoire et les services d'accueils périscolaires et extrascolaires mis en œuvre par la commune,
Considérant les statuts de l'association Relais Loisirs Handicap 30,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer à l'association Relais Loisirs Handicap 30 et aux services complémentaires qu'elle propose.
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune 2023.

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

